

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.492.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 91. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES FEUX-POSITION LATÉRAUX POUR LES
VÉHICULES À MOTEUR ET LEUR REMORQUE

15 OCTOBRE 1993

ADOPTION DES AMENDEMENTSⁱ

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 91 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.1306.2004.TREATIES-1 du 23 décembre 2004. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe
de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 91 à partir du 23 juin 2005.

Le 24 juin 2005

¹ Voir notification dépositaire C.N.1306.2004.TREATIES-1 du 23 décembre
(Proposition d'amendements au Règlement no 91)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :
missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des
Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.